

APPEL A PROJETS CLAS 2026

« CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE »

NOTE DE CADRAGE

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS

27 AOÛT 2026

projets-actionsociale@css-mayotte.fr

1) Préambule

Créé en 1996, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la Terminale dont un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires.

Ces actions doivent s'exercer dans un cadre laïque, assurant la mixité des garçons et des filles sans aucune discrimination. Elles sont ouvertes sur l'ensemble du territoire national et en priorité dans les quartiers prioritaires et les territoires en éducation prioritaire.

Le référentiel national de financement clarifie le cadre d'intervention des CLAS et rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mis en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école, dans le respect des principes de la charte de l'accompagnement à la scolarité de 2001. Il présente notamment :

- Les objectifs du CLAS en direction des enfants et des parents ;
- Le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d'enfants, l'encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.) ;
- Le socle minimum d'actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du CLAS ;
- Les conditions d'élaboration du projet CLAS dans un environnement

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) s'inscrit dans la dynamique des actions de soutien à la parentalité et notamment du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), dont il est complémentaire.

2) Les modalités de sélection des projets CLAS

Les projets CLAS présentés en vue d'une demande de financement doivent :

- Répondre aux critères définis dans le cadre du ***référentiel national de financement des Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité***
- Répondre aux besoins identifiés dans le cadre des orientations du ***schéma départemental des services aux familles visant à « favoriser le développement et le maintien d'une offre de service à la parentalité »*** ;
- S'inscrire dans un cadre partenarial : l'action doit viser la continuité de l'action éducative et se concevoir en concertation entre les différents intervenants éducatifs d'un territoire. ***Ainsi, la coordination et l'articulation avec les établissements scolaires sont obligatoires*** ;
- Rechercher une articulation avec les autres actions de soutien à la parentalité mises en œuvre sur un territoire pour proposer l'offre la mieux adaptée aux besoins identifiés, et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière éducative (***Programme de réussite éducatif, cités éducatives, Projet éducatif de territoire, Projet éducatif local***).

Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles.

Les actions doivent respecter le principe de gratuité et être préalablement validées et priorisées par le comité des financeurs.

Toute action relevant exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire (qu'elle soit conduite dans un cadre individuel ou collectif) n'est pas éligible.

3) Les modalités d'éligibilité et de financement

Pour être éligibles, les projets doivent répondre aux exigences du référentiel national CLAS et proposer, de manière cumulative, des actions portant sur les quatre axes d'intervention suivants :

- Un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ;
- Un axe d'intervention auprès et avec les parents ;
- Un axe de concertation et de coordination avec l'école ;
- Un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.

Attention : En milieu rural, en raison de la spécificité territoriale et notamment des problématiques liées à la mobilité, **un nombre minimum de 5 enfants par collectif d'enfants est accepté.**

Il en est de même pour un collectif d'enfants qui accueille un enfant en situation de handicap nécessitant une attention renforcée de la part des animateurs.

Le CLAS est financé par la CSSM dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible. La mobilisation d'un co-financement auprès des collectivités locales et des institutions est une condition nécessaire au financement.

Un financement complémentaire sous forme de bonus pourra être attribué, sur 2 volets : les volets enfants et parents du référentiel des CLAS :

- **BONUS « ENFANTS »** : soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des CLAS ;
- **BONUS « PARENTS »** : renforcement de l'action des CLAS en matière de soutien à la parentalité.

Ces bonus sont attribués de manière cumulative ou isolée selon la plus-value de l'action proposée au regard des exigences figurant déjà dans le référentiel national CLAS.

Il faut en effet que les projets aillent au-delà du socle de la Ps CLAS pour pouvoir prétendre à un bonus.

➤ **Bonus « enfants » : Soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (329 € par collectif d'enfants)**

Ce bonus vise à permettre le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par *exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités.*

Les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service CLAS, s'agissant de l'axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes :

- Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (ex : bibliothèques, médiathèques) ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leur capacité de vie collective ;
- Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas ;
- Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex : mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).

➤ **Bonus « parents » : Renforcement de l'action des CLAS en matière de soutien à la parentalité (329 € par collectif d'enfants)**

Ce bonus vise à renforcer la mobilisation des CLAS sur le champ du soutien à la parentalité. Il s'agit de conduire des actions proactives visant à remettre les parents au cœur du projet d'accompagnement de leur enfant. Les actions CLAS visent en effet des familles fragilisées, avec un vécu scolaire souvent difficile et une relation à l'institution scolaire souvent problématique. Il est donc essentiel de renforcer l'action des CLAS sur ce champ.

Les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service CLAS s'agissant de l'axe d'intervention auprès et avec les parents :

- Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des action CLAS au moment de l'inscription des enfants ;
- Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents ;
- Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école ;
- Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex : acteurs du soutien à la parentalité) ;
- Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers.

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets CLAS de moyens d'action supplémentaires, pour développer des actions de soutien à la parentalité visant un meilleur accompagnement global des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin. Ces actions ne devront pas par ailleurs bénéficier de financement REAAP.

4) Modalités de dépôt du dossier

Tous les projets CLAS sont à transmettre sur l'adresse mail suivant :

projets-actions sociale@css-mayotte.fr

Date limite de transmission des projets :

27 AOÛT 2026

Important : TOUTE DEMANDE INCOMPLÈTE, ne pourra être instruite.

Les informations communiquées dans la demande de financement doivent permettre aux financeurs de comprendre les principes d'action mis en œuvre pour chaque projet. **Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique afin de décrire :**

- Les actions qui seront conduites avec les enfants ;
- Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.) ;
- Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l'enfant, continuité de l'acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.) ;
- La mobilisation des ressources du proche environnement (locaux, centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources) qui permettront d'apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d'accompagnement.

La CSSM attire l'attention des porteurs de projets sur les points de vigilance qui suivent :

- Présence d'un diagnostic partagé réactualisé par rapport au recensement des besoins locaux en termes d'accompagnement à la scolarité ;
- Précisions relatives aux équipes (Nom, prénom, qualification...) mettant en œuvre les actions CLAS (accompagnateurs et coordinateurs) ;
- Précisions relatives au nombre total d'enfants prévus par séance, et le nombre d'enfants différents concernés sur chaque séance (sachant qu'il est attendu une fréquence de 2 séances /enfant, voire une tolérance éventuelle de 3 mais pas au-delà, le CLAS n'étant pas une aide aux devoirs !
- Mise en œuvre du CLAS dans le cadre d'une démarche partenariale engagée localement (Partenaires associés, formalisation du partenariat...)
- Mise en place d'une évaluation des effets du CLAS sur les bénéficiaires. La CSSM demande aux partenaires de déterminer des indicateurs d'évaluation concernant les interventions auprès des enfants et des parents ;
- Ne pas faire apparaître dans le budget des actions CLAS les charges de personnel, à savoir, les postes financés dans le cadre d'une prestation de service dite « à la fonction » (direction de centre social et adjoint de direction par exemple, pour la PS AGC, ou référent famille pour la PS ACF, animateur jeunesse pour la PS Jeunes) SAUF s'il s'agit d'un temps de travail supplémentaire de l'ETP concerné pour lequel le poste est déjà financé.

5) Modalités de dépôt du bilan CLAS

Le bilan est désormais déclaré par les gestionnaires CLAS via le portail mon-compte-partenaire du service AFAS (Aide Financière d'Action Sociale).

6) Synthèse des conditions à remplir pour bénéficier de la prestation de service CLAS

Les projets doivent **obligatoirement** développer des actions en réponse aux objectifs opérationnels et organisationnels suivants :

Interventions en direction des enfant & des jeunes	Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire
	Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (bibliothèques, médiathèques, etc.) et en organisant des sorties culturelles (musées, expositions, etc.)
	Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leurs capacités de vie collective
	Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe CLAS
	Organiser un suivi régulier des présences des enfants (par exemple la mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).
Interventions en direction des parents	Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des actions CLAS au moment de l'inscription des enfants
	Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents
	Informier et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école
	Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex/ acteurs du soutien à la parentalité)
	Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers
Concertation et coordination avec l'école	Etablir des relations avec les directeurs d'établissements, les conseillers principaux d'éducation, les enseignants
	Etablir une collaboration avec les équipes éducatives pour l'orientation des enfants vers le CLAS
	Organiser une réunion de concertation avec les équipes éducatives en amont de la mise en place du projet et lors du bilan
Inscription dans une dynamique de partenariat local	Être en relation avec d'autres associations ou partenaires du secteur
Collectif d'enfants	Un collectif d'enfants est constitué de 8 à 12 enfants maximum qui se réunit durant toute l'année scolaire dans un même lieu, accessible aux parents
Modalités d'encadrement	Chaque collectif d'enfants est encadré et animé par 2 animateurs professionnels et/ou bénévoles
Durée et période minimales d'une action	Deux séances hebdomadaires d'une heure trente par séance Période minimum de 27 semaines de fonctionnement annuel
Spécificités	En milieu rural ou en raison d'une spécificité territoriale ou si présence d'un ou plusieurs enfants porteurs de handicap : ➤ Minimum de 5 enfants au sein d'un groupe ➤ Un animateur pour le groupe ➤ Si une seule séance hebdomadaire : elle doit être de 2 heures minimum.

Pour ouvrir droit au financement bonifié par groupe d'enfants, le porteur de projet doit mettre en place un projet socio-éducatif organisé sur l'année scolaire et répondre aux critères précisés dans le tableau ci-dessous :

BONUS ENFANTS	Nature critère	Critères d'attribution du bonus Enfant
	Obligatoire	L'action CLAS porte un projet socio-éducatif structuré, organisé sur l'année scolaire
BONUS PARENTS	Au moins un	• L'achat de matériel pédagogique spécifique (ordinateur...) est programmé • L'action mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un coût supplémentaire à l'action • Des dépenses sont engagées pour l'organisation de sorties culturelles
	Obligatoire	L'action CLAS porte un projet spécifique d'accompagnement des parents des enfants du CLAS organisé sur l'année scolaire
BONUS PARENTS	Au moins un	• L'action d'accompagnement des parents mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un coût supplémentaire à l'action • Des actions spécifiques d'accompagnement des parents sont mis en place (accès aux droits en lien avec la scolarité, orientation, numérique) • L'action CLAS cible un public allophone, illettrisme, AEF

7) Annexes – Les textes de référence

- La charte nationale de l'accompagnement à la scolarité
- Référentiel d'intervention des Caf